

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2008

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 739)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 BIS A

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« d'une autorisation »,

les mots :

« d'un permis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.